

**DIR TRANQ PUB/AR-2025-484
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement d'un semi-remorque devant le Foyer Burgard (pour une livraison) au 2 rue de l'Abreuvoir le 12 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande de la responsable du Centre Communal d'Action Sociale pour le stationnement d'un semi-remorque pour une livraison de colis ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques afin de faciliter le stationnement du semi-remorque pour une livraison ;

Considérant que le bénéficiaire a besoin d'occuper quatre places de stationnement devant le Foyer Burgard au 2 rue de l'Abreuvoir ;

ARRETE

Article 1 : Quinze places sont neutralisées et déclarées gênantes pour le stationnement d'un semi-remorque devant le Foyer Burgard au 2 rue de l'Abreuvoir **le vendredi 12 décembre 2025 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal à l'aide de quinze barrières Vauban avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

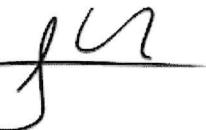
Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur le Préfet des Yvelines,
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours principal de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Responsable du CCAS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

- 1 DEC. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Ali RABEH", is written over the circular logo.